Challenger 5w40

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 14/06/2024 Date de révision: 01/07/2025 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Challenger 5w40
Code du produit : 8598

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Huile de moteur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Products Solutions GmbH
Engineered Automotive Products
Hauptstrasse 68
CH-2575 Täuffelen
T +41 32 396 10 21
info@productssolutions.ch

Fabricant
Millers Oils Ltd
Hillside Oilworks
Rastrick Common
HD6 3DP Brighouse, West Yorkshire
United Kingdom
T +44 (0)1484 713201, F +44 (0)1484 721263
h.s@millersoils.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LUBRICATING OILS (PETROLEUM), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED	N° CAS: 72623-86-0 N° CE: 276-737-9 N° REACH: 2119474878-16-XXXX	≥ 30 – < 50	Asp. Tox. 1, H304
HYDROGENATED POLYDECENE	N° CAS: 68037-01-4 N° CE: 500-183-1 N° REACH: 01-2119486452-34	≥ 10 – < 30	Asp. Tox. 1, H304
DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY PARAFFINIC substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, IT, LV, NL, PL, PT, SI, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° REACH: 01-2119484627-25	≥ 1 – < 10	Non classé
DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° REACH: 01-2119487077-29	≥ 1 – < 10	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic	N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7	≥ 1 – < 10	Asp. Tox. 1, H304
PHOSPHORODITHIOIC ACID, MIXED O,O-BIS (1,3-DIMETHYLBUTYL AND ISO-PR)ESTERS, ZINC SALS	N° CAS: 84605-29-8 N° CE: 283-392-8 N° REACH: 01-2119493626-26	< 10	Aquatic Chronic 2, H411 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315
PHENOL, DODECYL-, SULFURIZED, CARBONATES, CALCIUM SALTS, OVERBASED	N° CAS: 68784-26-9 N° CE: 701-251-5 N° REACH: 01-2119524004-56	< 10	Aquatic Chronic 4, H413
Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	N° CE: 947-946-9 N° REACH: 01-2120772600-59	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 4, H413

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucune en utilisation normale.

Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	:	Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. See section 8 of the SDS for more information on personal protective equipment.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	:	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY PARAFFINIC (64742-54-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m³

DNEL et PNEC

LUBRICATING OILS (PETROLEUM), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED (72623-86-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture

Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (64742-65-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture

PHOSPHORODITHIOIC ACID, MIXED O,O-BIS (1,3-DIMETHYLBUTYL AND ISO-PR)ESTERS, ZINC SALS (84605-29-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,31 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,11 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	4 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	4,6 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	45 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,02203 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002203 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00206 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	10,67 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

PHENOL, DODECYL-, SULFURIZED, CARBONATES, CALCIUM SALTS, OVERBASED (68784-26-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,5 mg/l

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,93 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,87 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Pale brown.
Odeur	:	Barely perceptible odour.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 200 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	89,7 mm²/s @40oC
Solubilité	:	Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,857
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

LUBRICATING OILS (PETROLEUM), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED (72623-86-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

HYDROGENATED POLYDECENE (68037-01-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l/4h

DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY PARAFFINIC (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h

Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (64742-65-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

PHOSPHORODITHIOIC ACID, MIXED O,O-BIS (1,3-DIMETHYLBUTYL AND ISO-PR)ESTERS, ZINC SALS (84605-29-8)	
DL50 cutanée rat	> 2002 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

PHENOL, DODECYL-, SULFURIZED, CARBONATES, CALCIUM SALTS, OVERBASED (68784-26-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	
DL50 orale rat	6,81 ml/kg
DL50 cutanée lapin	10 ml/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

LUBRICATING OILS (PETROLEUM), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED (72623-86-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY PARAFFINIC (64742-54-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (64742-65-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

PHOSPHORODITHIOIC ACID, MIXED O,O-BIS (1,3-DIMETHYLBUTYL AND ISO-PR)ESTERS, ZINC SALS (84605-29-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	160 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

PHENOL, DODECYL-, SULFURIZED, CARBONATES, CALCIUM SALTS, OVERBASED (68784-26-9)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration : Non classé

Challenger 5w40	
Viscosité, cinématique	89,7 mm²/s @40oC

HYDROGENATED POLYDECENE (68037-01-4)	
Viscosité, cinématique	30,5 mm²/s @40oC

DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY PARAFFINIC (64742-54-7)	
Viscosité, cinématique	15 – 21 mm²/s @40oC

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC (64742-55-8)	
Viscosité, cinématique	990 mm²/s @40

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	
Viscosité, cinématique	6 – 10 @100

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

HYDROGENATED POLYDECENE (68037-01-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Rainbow Trout
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 ml/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Green algae (selenastrum capricomutum)

Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (64742-65-0)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l

PHOSPHORODITHIOIC ACID, MIXED O,O-BIS (1,3-DIMETHYLBUTYL AND ISO-PR)ESTERS, ZINC SALS (84605-29-8)	
CL50 - Poisson [1]	46 mg/l Test organisms (species): Cyprinodon variegatus
CL50 - Poisson [2]	46 mg/l Test organisms (species):

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC (64742-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Challenger 5w40	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

LUBRICATING OILS (PETROLEUM), C15-30, HYDROTREATED NEUTRAL OIL-BASED (72623-86-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

HYDROGENATED POLYDECENE (68037-01-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

DISTILLATES (PETROLEUM) HYDROTREATED HEAVY PARAFFINIC (64742-54-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic (64742-65-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

PHOSPHORODITHIOIC ACID, MIXED O,O-BIS (1,3-DIMETHYLBUTYL AND ISO-PR)ESTERS, ZINC SALS (84605-29-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

PHENOL, DODECYL-, SULFURIZED, CARBONATES, CALCIUM SALTS, OVERBASED (68784-26-9)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Challenger 5w40	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

Abréviations et acronymes:	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate. Peut produire une réaction allergique.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.